



Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO)



Appel d'offres ouvert N°01/DÉLIO/2011

Règlement de consultation

Article 1: Objet du règlement de la consultation :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'acquisition du matériel roulant au profit des communes rurales de Tafoughalt, de Zegzel (Province de Berkane) et de Béni Guil (Province de Figuig) ; en deux lots :

Lot n° 1 : Fourniture de deux (2) ambulances équipées au profit des communes rurales de Tafoughalt et de Zegzel (Province de Berkane) ;

Lot n° 2 : Fourniture Deux (2) minibus pour transport scolaire au profit des communes rurales de Zegzel (province de Berkane) et de Béni Guil (Province de Figuig)

Le jugement des offres se fera par lot, et un même fournisseur peut être attributaire d'un ou des deux lots.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion et le Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°2.06.388 et le Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental précités. Toute disposition contraire au Décret n°2.06.388 et au Règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret n°2.06.388.

Article 2 : Maître d'ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est le Directeur National du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO), sis à 12, Rue Mekki Bitauri -Souissi ó Rabat - Maroc.

Article 3 : Composition du dossier d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Le modèle de l'acte d'engagement en annexe ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur en annexe ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 4 : Conditions requises des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 21 ou 91, selon le cas, du décret n°2-06-388 précité.

Article 5 : Pièces constitutives de l'offre des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- Une première enveloppe cachetée, scellée et portant la mention «Dossier Administratif» contenant les documents suivants :

a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 22 du décret 2-06-388 précité;

b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu;

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Sont dispensés de fournir les pièces c, d, f les concurrents non installés au Maroc.

B- Une deuxième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Dossier technique» contenant :

a) Une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou les exécutions auxquelles il a participé.

b) Les attestations délivrées par les administrations ou organismes bénéficiaires desdites prestations, chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C- Une troisième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Dossier additif» contenant :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « **lu et accepté** » et paraphé sur toutes les pages ;

- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

E- Une quatrième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Documentation» contenant :

Les concurrents sont tenus de présenter, sous peine de non admission de sa soumission, une documentation originale (prospectus, catalogue, notice etc) décrivant exactement les caractéristiques du matériel proposé) pour les articles qui en nécessitent

La documentation technique (prospectus, catalogue, notice etc) doit être présentée de la manière suivante :

a) Une note de présentation faisant ressortir pour chaque article dans l'ensemble du lot toutes les références et indications pouvant guider la commission à retrouver l'objet de l'offre sur les catalogues.

b) chaque feuille de la documentation et de la liste de coulissage doit porter le cachet du soumissionnaire.

Il est procédé à l'examen des prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues à l'article 37 du décret précité.

D. Une cinquième enveloppe cachetée, scellée, portant la mention «Offre Financière» contenant :

1) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché, conforme au modèle joint en annexe, établi sur papier timbré. Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement;

2) Le bordereau des prix-détail estimatif, pièce du présent dossier d'appel d'offres, complété en chiffres et en toutes lettres, paraphé et signé.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces pièces devront être paraphées et signées par les signataires qualifiés de chacun des entrepreneurs constituant le groupement.

N.B : Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

Article 6 : Modifications dans le dossier d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres.

Si des modifications sont introduites dans le dossier de l'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du décret 2-06-388 précité.

Article 7 : Répartition en lots :

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en deux (02) lots :

Lot n° 1 : Fourniture de deux (2) ambulances équipées au profit des communes rurales de Tafoughalt et de Zegzel (Province de Berkane) ;

Lot n° 2 : Fourniture de deux (2) minibus pour transport scolaire au profit des communes rurales de Zegzel (province de Berkane) et de Béni Guil (Province de Figuig)

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres est mis **gratuitement** à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 9 : Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2.06.388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet de l'appel d'offres et l'indication du lot,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que **«le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».**

Ce pli contient trois enveloppes distinctes:

+ La première enveloppe:

Contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention **«Dossiers administratif, technique et additif».**

✚ La deuxième enveloppe :

Contient la documentation, elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**Documentations**».

✚ La troisième enveloppe :

Contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **Offre financière** ».

Ces enveloppes doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'Appel d'offres et l'indication du lot;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Eclaircissements sur le dossier d'appels d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret 2-06-388 Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de présentation des dossiers :

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

Article 12 : Dépôt des plis des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret N° 2.06.388 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret 2-06-388 précité.

Article 13 : Retrait des plis :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2.06.388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 30 du décret 2-06-388 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 du décret 2-06-388 précité, présenter de nouveaux plis.

Article 14 : Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 16 du décret 2-06-388 précité resteront engagés par leurs offres pendant un délai **de quatre vingt dix (90) jours**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attribution ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale :

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 16 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents :

L'analyse des offres sera opérée par la commission d'ouverture des plis sur la base des documents et renseignements fournis par les candidats dans le dossier de l'appel d'offres.

L'offre des fournisseurs qui ne disposent pas d'une représentation ou d'un service après vente à l'Oriental sera rejetée.

La commission attribuera le marché, après vérifications du bordereau des prix et détail estimatif, au concurrent dont l'offre financière, sera jugée la moins disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques et la documentation de chaque concurrent.

Article 17 : monnaie de paiement

Les paiements seront effectués en dirhams marocain MAD.

Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental

Annexe 1
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1)í ..
Résidant à (2).....í ..
Agissant en qualité de (3)í ..
Au nom et pour le compte de.....í í í í í í í í í í í í í í í í ..
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à
.....Inscrite au registre de commerce deSous le
numéro..... inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (4) sous le numéro.....
inscrite à la patente sous le numéro.....í í .., Titulaire du compte courant postal (bancaire ou
Trésor) N°í í í í í í í í

DECLARE

Que le contractant au nom duquel je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n°
..... concernant :

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent
appel d'offres ouvert.

2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées
par les documents de l'appel d'offres ouvert, les risques découlant de son activité
professionnelle.

Cette police d'assurance souscrite auprès de (5) est valable pour la période de
...í í íau

3. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.

4. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité deet
que je ne représente pas d'autres contractants

5. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.

6. Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et
que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du
16 Moharrem 1428

(05 Février 2007).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 du
décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret n° 2-06-
388 précité, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon
contractant temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans
préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent :

(1) - Nom et prénom,

(2) - Adresse.

(3) - Suivant les pouvoirs qui ont été conférés au signataire.

(4) - Pour les contractants installés au Maroc seulement.

(5) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Télex.

Annexe 3
FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIFS DE LA SOCIETE

I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Nom officiel et raison sociale de la société
-
- Adresse complète du siège social
-
- * Téléphone N° :
- * Téléfax N° :
- Année de fondation
- Régime juridique (Forme)
- Capital social
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de la société :
- 1/
- 2/
- 3/

II- ETAT FINANCIER :

Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :

.....

.....

.....

Annexe 4
MODELE D'ENGAGEMENT POUR
ASSURER LE SERVICE APRES VENTE ET LA DISPONIBILITE DES PIECES DE
RECHANGE

Je soussigné, í í í í í í í í í í í , agissant au nom et pour le compte de la société
í í í í í í , « adresse »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Après avoir pris connaissance des prestations exigées par le cahier des prescriptions spéciales
de l'appel d'offres n° -----, en matière de service après vente.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les conditions
d'exécution de ces prestations, je m'engage à assurer le service après vente et la disponibilité
des pièces de rechange pour le marché n° í í . aussi bien pendant la période de garantie
qu'ultérieurement et ce, conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres et à la
proposition faite dans mon offre financière.

Fait à í í í í í .., le í í í í í ..

Signature